

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

Article 1 - Objet du contrat

La location d'un Vélo avec ou sans Accessoires, doté des équipements de base fournis par LOIR DÉCOUVERTES, ci-dessous dénommée « le loueur ». Le Vélo, ses Accessoires et son équipement de base loués aux termes des présentes, pris seul ou collectivement, sont désignés, Biens Loués.

Article 2 - Equipement de base du Vélo et accessoires

Chaque Vélo loué est équipé de : éclairages avant et arrière, batterie (VAE uniquement), casque, gilet jaune de sécurité (sur demande), rétroviseur, bombe anti-crevaison, compteur kilométrique, sonnette, antivol.

Les accessoires pour les parcours clé en main : une tablette contenant le parcours GPS (1 par groupe) et un casque à conduction osseuse par personne (pour le parcours sonore).

Article 3 - Conditions d'utilisation

Le locataire certifie être apte à pouvoir se servir des Biens Loués, et déclare ne pas avoir de contre-indication médicale. Tout mineur doit être accompagné par une personne majeure responsable. Le locataire s'engage à utiliser lui-même les Biens Loués. Le prêt ou la sous-location des Biens Loués est strictement interdite.

Le locataire s'interdit d'intervenir sur les Biens Loués en cas de panne sans l'accord du loueur. Le locataire s'engage à utiliser les Biens Loués en bon père de famille. Il est gardien des Biens Loués et demeure responsable de leur utilisation tant à l'égard des Biens Loués eux-mêmes qu'à l'égard des tiers. Le locataire s'engage à respecter le code de la route. Le port du casque par le locataire est vivement conseillé par le loueur. Lors du stationnement du Vélo, il est obligatoire pour le locataire de poser l'antivol.

Porte Bagages: Leur utilisation est strictement limitée au port d'objets non volumineux n'excédant pas un poids de 30 kg en ceux comprenant l'Accessoire sacoche. Il ne peut en aucun cas servir à transporter une personne.

Article 4 - Assistance

Le locataire bénéficie d'une assistance en cas de casse du Vélo, d'incident ou d'accident. Le loueur s'engage à dépêcher sur place, dans les meilleurs délais, un dépanneur qui substituera un nouveau Vélo au Vélo loué ou à organiser un retour au point de départ. Cette assistance est disponible 7 jours sur 7 de 9h à 19h.

L'assistance est gratuite :

- en tout état de cause, en cas de problème inhérent au Vélo (casse, rupture d'un câble de frein, panne électrique...).

Les problèmes de type déraillement, épuisement de la batterie, crevaison... ne sont pas couverts dans l'assistance. Lorsque l'assistance du loueur est sollicitée hors les cas de prise en charge, le locataire en supportera le coût fixé forfaitairement à 30 € TTC par intervention.

Article 5 - Prise d'effet, mise à disposition et restitution

La location prend effet au moment où le locataire prend possession des Biens Loués qui lui sont livrés. Le présent contrat n'est en vigueur que pour la durée de la location. Si le locataire conserve le Vélo et les Accessoires au-delà de cette période sans avoir régularisé sa situation, il perd le bénéfice des garanties prévues au contrat.

Le locataire reconnaît avoir reçu les Biens Loués en bon état de fonctionnement avec l'équipement de base. Il déclare avoir eu personnellement toute latitude pour vérifier les Biens Loués et les choisir conformément à ses besoins. Le locataire s'engage à restituer les Biens Loués dans l'état dans lequel il les a loués, excepté l'usure normale.

Article 6 - Paiement et modes de règlement de la prestation

L'ensemble de la prestation est réglée par le locataire dans les conditions suivantes:

- Au moment de la conclusion du contrat en cas de mise à disposition immédiate des Biens Loués.
- Au moment de la commande en cas de réservation par internet.

Les modes de règlement acceptés sont:

- par carte bancaire/virement bancaire et en espèces (mise à disposition immédiate). Dans tous les cas la caution est prise au moment de la mise à disposition des Biens Loués.

Article 7 - Réservation - Annulation

La réservation s'effectue sans acompte, la totalité du montant doit être payée au moment de la réservation par virement bancaire. Le locataire a la faculté d'annuler une réservation dans les conditions suivantes:

- Plus de 5 jours avant la prestation: annulation sans motif et restitution de la somme versée.
- De 5 jours à 48h avant la prestation : à titre de dédommagement, Loir Découvertes vous rembourse 50%.
- Moins de 48h avant la prestation: l'intégralité de la prestation commandée est facturée au locataire qui s'oblige à la régler. Les frais d'annulation ne seront pas versés lorsque

l'annulation est causée par la maladie dûment justifiée du locataire, ou en cas de conditions météorologiques détestables avérées.

Article 8 - Responsabilité - Dommages aux Biens Loués – Vol

Le locataire dégage Loir Découvertes de toute responsabilité découlant de l'utilisation des Biens Loués notamment en ce qui concerne les conséquences corporelles, matérielles et immatérielles des accidents de toutes natures. Le locataire déclare être titulaire d'une assurance personnelle en responsabilité civile qui garantit la responsabilité encourue à l'occasion de l'utilisation des Biens loués tant par lui-même, les personnes dont il a la garde que ses préposés.

Le locataire ne bénéficie d'aucune couverture pour les dommages ou le vol subis par les Biens Loués et engage personnellement sa responsabilité à raison desdits dommages, casse et vol. Les dommages subis par les Biens Loués, le vol ou la perte des Biens Loués seront facturés au locataire selon le tarif en vigueur fixé ci-après "nomenclature des pièces dégradées".

Article 9 - Vol - Assistance

L'assurance vol est conditionnée au dépôt d'une plainte auprès des autorités locales et fourniture d'une copie du dépôt de cette plainte. Pour les groupes quel que soit le nombre de personnes constituant ce groupe, l'assurance doit être souscrite par tous les membres du groupe. L'assurance garantit également l'assistance dans les limites de ce qui est indiqué à l'article 4.

Article 10 - Caution

Lors de la mise à disposition des Biens Loués, le locataire verse une caution (par carte bancaire ou en espèces) fixée à : 500 € par Vélo. Cette caution n'est pas encaissée durant la durée de la location. A la restitution des Biens Loués la caution est restituée au locataire.

Le locataire autorise le loueur à prélever sur la caution les sommes dues :

- en réparation des dégradations et vol dont les coûts sont fixés ci-après: «nomenclature des pièces dégradées ».

- à titre d'indemnisation pour restitution tardive des Biens Loués.

Il est expressément convenu que le montant de la caution ne saurait en aucun cas constituer une limite de garantie, le loueur conservant, le cas échéant, le droit de poursuivre le locataire à l'effet d'obtenir l'entier dédommagement de son préjudice.

Article 11 - Restitution

La restitution des Biens Loués se fera à l'échéance contractuelle étant précisé que:

- pour les locations en demi-journée, les Biens Loués doivent être restitués avant 13h ou avant 19h selon que la demi-journée est matinale ou d'après-midi ;

- pour les locations à la journée les Biens Loués doivent être restitués au plus tard à 19h.

Toute restitution tardive donnera lieu à l'application d'une pénalité forfaitaire égale au tarif d'une journée de location par demi-journée ou journée de retard.

Article 12 - Eviction du loueur

Les Biens Loués ne peuvent être ni cédés, ni remis en garantie. Le locataire s'engage d'une façon générale à ne consentir à l'égard des Biens Loués aucun droit, réel ou autre, au profit de quiconque, susceptible d'en affecter la jouissance ou d'en limiter la disponibilité ou la pleine propriété du loueur.

Nomenclature des pièces dégradées :

Désignation	Prix TTC
Lampe avant	54 €
Lampe arrière	30 €
Compteur	168 €
Garde boue	54 €
Roue complète avant	78 €
Roue complète arrière	90 €
GPS	529 €
VTT Nakamura e-crossover XV	2099€
Casque	19,95 €
Gilet	5€
Casque à conduction osseuse	129€

